

# GUIDE PRATIQUE

## Certificat d'urbanisme et autorisation d'urbanisme



### **Enedis en Aquitaine, acteur de la transition écologique et de la relance verte**

En Aquitaine, Enedis, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, emploie 1400 salariés sur 34 sites à travers la Dordogne, la Gironde et le Lot-et-Garonne. Chaque jour, nous investissons sur le territoire 1 million d'euros au service de nos 1,4 millions de clients et de la transition écologique.

# LES ÉTAPES CLÉS

## ÉTAPE 1

Le demandeur dépose sa demande d'urbanisme à la mairie.

## ÉTAPE 2

La collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) envoie les pièces justificatives du dossier à Enedis par mail.

## ÉTAPE 3

Enedis instruit la consultation sur le dossier de l'urbanisme : **réponse sous un mois à réception de la demande complète.**

- La partie branchement est toujours à la charge du demandeur.
- La partie allongement du réseau en domaine public est à la charge de la collectivité.
- Les travaux nécessaires d'adaptation sur le réseau sont à la charge d'Enedis (renforcement cable réseau ou mutation transformateur).

## ÉTAPE 4

La CCU instruit la demande d'urbanisme en fonction de ces éléments.

## ÉTAPE 5

Le demandeur fait sa demande de raccordement via internet, sur le **Portail Raccordement d'Enedis (<https://connect-racco.enedis.fr>)**.

A réception du dossier complet, Enedis envoie :

- Le devis de branchement au demandeur.
- Et, le cas échéant, le devis correspondant à la partie extension à la collectivité.

Les travaux de branchement et de l'extension sont financés à hauteur de 40% par Enedis selon l'offre de référence de raccordement (faite par Enedis).

## LES DÉCISIONS POSSIBLES

1. **Vous acceptez l'autorisation d'urbanisme (AU) sans conditions** : vous prenez en charge les frais d'extension
2. **Vous acceptez l'AU et faites explicitement appel à l'article L332-8** : vous qualifiez l'extension en équipement public exceptionnel (le pétitionnaire est redevable de l'intégralité des coûts d'extension, d'autres projets pourront être raccordés sur l'extension).
3. **Vous acceptez l'AU et faites explicitement appel à l'article L332-15** : vous qualifiez le raccordement en équipement propre ; le raccordement doit être < à 100m. Le pétitionnaire est redevable de l'intégralité des coûts d'extension.  
**ATTENTION : Aucun autre projet ne pourra être raccordé sur l'extension.**
4. **Vous refusez l'AU** : Enedis ne pourra pas procéder au raccordement de la parcelle.
5. **Vous ne consultez pas Enedis à la demande de l'urbanisme** : les frais d'extension de réseau (si extension nécessaire) vous seront imputés.

**Envoi des demandes à prioriser par email : [cuau-aqn@enedis.fr](mailto:cuau-aqn@enedis.fr)**

AREMA Urbanisme 130 rue Lecoq 33000 Bordeaux

L'instruction d'un **certificat d'urbanisme** porte sur l'état des réseaux existants et prévus selon l'article L410-1 du code de l'urbanisme (présence/absence de réseau).

L'instruction d'une **autorisation d'urbanisme** porte sur la présence du réseau et sa capacité à accueillir le projet défini. Lorsqu'une contrainte est détectée (absence de réseau par exemple), un chiffrage et un plan à l'échelle sont transmis.

## ENVOI DE VOS DEMANDES

### OÙ ENVOYER VOS DEMANDES D'URBANISME ?

Par email :  
**[cuau-aqn@enedis.fr](mailto:cuau-aqn@enedis.fr)**

### PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER :

- Formulaire CERFA : les champs obligatoires sont la puissance électrique nécessaire au projet (4.2), les coordonnées téléphoniques du pétitionnaire ainsi que les références cadastrales
- Plan de situation et/ou cadastre (échelle 1/2 000)
- Plan de masse avec position du coffret électrique en limite de propriété (échelle 1/2 000 ou 1/250)
- Plan de lotissement, de ZAC ou d'immeuble collectif
- Les formats acceptés pour les demandes dématérialisées : JPEG/JPG, PNG et PDF.

**ATTENTION** : en cas d'utilisation de sites de partage avec des délais d'expiration : favoriser des délais de 14 jours minimum.